

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 JUILLET 2012**

Délibération
n°2012.07.167

Détermination du
taux de promotion
pour l'accès à
l'échelon spécial de
la catégorie C

LE CINQ JUILLET DEUX MILLE DOUZE à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2012**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BEAUCHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Joël LACHAUD à Dominique LASNIER, Dominique THUILLIER à Janine GUINANDIE

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Gilles VIGIER par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Redwan LOUHMADI, Cyrille NICOLAS, Frédéric SARDIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUILLET 2012

**DELIBERATION
N° 2012.07.167**

AFFAIRES GENERALES / RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur :

DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR L'ACCES A L'EHELON SPECIAL DE LA CATEGORIE C

Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 crée, à compter du 1^{er} mai 2012, un échelon spécial en catégorie C pour les grades relevant de l'échelle 6, à l'exception de la filière technique qui bénéficie déjà de cette mesure avec des modalités d'avancement classique à ce même échelon spécial.

Cet échelon spécial est un échelon terminal dont l'accès intervient selon des modalités similaires à un avancement de grade. Contrairement à un avancement d'échelon à la durée maximale, il n'a pas de caractère obligatoire.

Le texte permet aux agents titulaires d'un des grades suivants :

- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe,
- Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe,
- Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe,
- Opérateur principal des activités physiques et sportives

et classés à l'échelle 6, d'accéder à l'échelon spécial, doté de l'indice brut 499, sous réserve de l'appréciation de l'autorité territoriale.

Les fonctionnaires doivent remplir les conditions suivantes :

- compter au moins trois ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de leur grade classé à l'échelle 6,
ET
- être inscrits sur le tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire.

Afin de respecter une équité inter-filière et de participer à la mise en place d'une gestion des ressources humaines prévenant les discriminations (1), notamment dans le déroulement de carrière des fonctionnaires, il est proposé de fixer un taux de promotion de 100 %, ce qui reviendrait à appliquer la même réglementation que la filière technique.

Ce ratio d'avancement donne un nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu. Les décisions individuelles d'avancement restent de la compétence de l'autorité territoriale, après avis de la commission administrative paritaire.

L'incidence financière pour 2012 serait 200 € charges comprises dans la mesure où un seul agent remplit les conditions.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 29 juin 2012,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines systèmes d'information du 18 juin 2012,

Je vous propose :

DE FIXER, le taux de promotion d'accès à l'échelon spécial de la catégorie C à 100%.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 11 juillet 2012	<u>Affiché le :</u> 11 juillet 2012

(1) *les filières concernées sont historiquement et majoritairement composées d'agents de sexe féminin.*